



**DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES**

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : CONVENTION ENTRE SARAH
CROSSE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VINCENNES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2023/2024**

**DÉCISION N° DM-CCAS-23-014
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Sarah CROSSE, arthérapeute, domiciliée 58 avenue Danton 94120 Fontenay-sous-Bois, d'organiser, préparer et animer 33 ateliers musicaux à destination d'enfants en situation de handicap, soit un par semaine du 26 septembre 2023 au 2 juillet 2024 (hors vacances scolaire et jours fériés), pour un montant de 140€ TTC (cent quarante euros) par atelier ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec Madame Sarah CROSSE, arthérapeute, domiciliée 58 avenue Danton 94120 Fontenay-sous-Bois, qui organisera, préparera et animera 33 ateliers musicaux à destination d'enfants en situation de handicap, au rythme d'un par semaine du 26 septembre 2023 au 2 juillet 2024 (hors vacances scolaire et jours fériés), pour un montant de 140€ TTC (cent quarante euros) par atelier.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
La vice-présidente,

Signé

Cécile BRÉON

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20230913-lmc1H11127H1-AR
Date de réception en Préfecture : 13/09/2023
Date de Publication : 13/09/2023